



N° 18- 09

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de **Mardi 27 Mars 2018**

**OBJET: Attribution d'indemnités de conseil allouées aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée**

Président .....  
Secrétaire de séance.....

Monsieur Louis BOUTRIN  
Madame Marie-France TOUL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le 27 Mars, les membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis sur une deuxième convocation du Président, à 10h00, à l'hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique, faute de quorum le 16 Mars, pour délibérer sans condition de quorum sur l'ordre du jour inchangé, suivant :

1. Débat sur les orientations budgétaires 2018,
2. Liste des marchés conclus en 2017,
3. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement,
4. ACI « entretien et restauration de la continuité hydraulique des zones humides »,
  - 4.1. Renouvellement,
  - 4.2. Modification du plan de financement,
5. Questions diverses.

Nombre de membres : Délégués : 53  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Absents, excusés : 26

***Etaient présents :***

CTM : MM. L. BOUTRIN, R. MARTINE, L. ADENET & MMES C. BAURAS, MF. TOUL

Communes : Membres titulaires : Mme J. DULAC (Anses d'Arlet), M. G. MONSTIN (Carbet), Mme F. EDWIGES (Ducos) Mme N. LAGIER (François), M. E. CHEMIN (Grand-Rivière), Mme N. LITRE (Gros-Morne), Mme V. MATIME (Marigot), M. G. CANTINOL (Rivière-Pilote), M. A. DESLANCES (Rivière-Salée), M. M. MARTHELY (Robert), M. A. THEODOSE (Sainte-Anne), M. G-A. NEROVIQUE (Sainte-Marie), M. G. CHAUVET (Schoelcher).

Communautés de communes – Membre titulaire: M. J. LERIGAB (CACEM).

***Ont donné procuration :***

CTM : Mme M-L. LESDEMA à M. R. MARTINE - Mme M. PLANTIN à Mme BAURAS - M. G. COUTURIER à M. L. BOUTRIN - M. D. LOUIS-REGIS à Mme N. LITRE

Communes : Mme J. DIALLO (Saint-Esprit) à M. G. CANTINOL, M. R. LASSOURCE (Vauclin) à Mme J. DULAC, M. T. MARECHAL (Case-Pilote) à M. L. ADENET, Mme S. SIMBA (Diamant) à Mme M-F. TOUL.

***Etaient absents :***

CTM : Mmes K. BERNABE, J. DULYS-PETIT, MM. B. BIROTA, F. CATHERINE, F. LORDINOT, C-A. MENCE, D. ZOBDA

Communes : Membres titulaires : M. U. AVININ (Bellefontaine), M. H. DAGISTE (Morne-Rouge), M. M. GOBALSAMY (Saint-Pierre), M. J-G. GABRIEL (Prêcheur), M. P. HONORE (FdeF), M. O. JEAN-DENIS (Lorrain), M. W. LOUIS-SIDNEY (Sainte-Luce), M. A-E. RANGOM (Lamentin), Mme M-A. REGINA (Basse-Pointe), M. R. RENE-CORAIL (Trois-Ilets), Mme R. ROBAR (Saint-Joseph), Mme K. SALIBER (Morne-Vert), Mme A-L. VARACAVOUDIN (Macouba)

Communautés de communes : MM. J. PANCRATE (CAESM), N. MONSTIN (CAP NORD)

***Excusés :***

Mme L. BESUBE (Ajoupa-Bouillon), Mme N. EDON-ROMANA (Fonds Saint Denis), M. C. DACHIR (Marin), M. C. PALIN (Trinité).

***Invité :*** M. Emmanuel SUTTER (DEAL)

***Assistaient à la réunion :***

M. J. VILLERONCE, DGS du PNM et ses collaborateurs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles 2311-1 et suivants,
- Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 en son article 97,
- Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 modifié par l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables,
- Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 portant classement du parc naturel régional de la Martinique et adoptant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu les différents courriers de la Trésorerie Fort-de-France Municipale adressés au Président du PNM,

Considérant la nécessité de prendre une nouvelle délibération des indemnités de conseil, eu égard aux changements de désignation de comptables, ci-après :

- Monsieur Georges Alain MORAVIE jusqu'au 30 juin 2017,
- Madame Evelyne BULVER à compter du 01 juillet 2017 (intérim),
- Monsieur Jean-Paul MANZANO depuis le 01 février 2018.

Considérant la répartition des indemnités pour les comptables du PNM, à savoir Madame Evelyne BULVER et Monsieur Georges-Alain MORAVIE au titre de l'exercice 2017, à la somme totale de 1 308,86 € brut, comme suit :

- 654,43 € brut et 596,46 € net pour M. MORAVIE Georges-Alain,
- 654,43 € brut et 596,46 € net pour Mme BULVER Evelyne.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

## Le Comité Syndical

### Article 1

Décide d'attribuer les indemnités de conseil aux comptables précités au titre de l'exercice 2017 selon les montants suivants :

- 654,43 € brut et 596,46 € net pour M. MORAVIE Georges-Alain,
- 654,43 € brut et 596,46 € net pour Mme BULVER Evelyne.

### Article 2

Autorise le Président à signer tous les actes ou affaires s'y rapportant afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération.

### Article 3

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du PNM.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Fort-de-France le 27 mars 2018

Le Président,

**Louis BOUTRIN**

